

**AVIS PUBLIC**

**PROMULGATION DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 1117-12-17**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, que le Conseil municipal de la Ville de Marieville, lors de la séance ordinaire du 2 mai 2017, a adopté le règlement numéro 1117-12-17 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1117-08 intitulé « Règlement harmonisé concernant la circulation et le stationnement dans la Ville de Marieville » »*

Ce règlement a pour objet de modifier ledit règlement 1117-08 afin :

- d'établir à l'article 8 une interdiction d'immobiliser un véhicule à certains endroits identifiés par la Ville;
- de diminuer la période d'interdiction du stationnement hivernal;
- d'établir à l'article 14 une limitation de stationner autour de l'Hôtel de Ville afin de permettre aux employés de pouvoir se stationner près de leur lieu de travail;
- d'interdire le stationnement dans les corridors scolaires déterminés par la Ville, soit sur les rues des Iris, des Lobélies et des Thalias;
- d'interdire le stationnement sur la rue Saint-Joseph, côté ouest, face à la caserne incendie afin de faciliter l'entrée et la sortie des véhicules d'urgence.

Ledit règlement est actuellement déposé aux archives de la Ville de Marieville, à l'Hôtel de Ville situé au 682, rue Saint-Charles, où tout intéressé peut en prendre connaissance du lundi au jeudi entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30 et le vendredi entre 8 h 30 et 12 h.

Donné à Marieville, le quatre mai deux mille-dix-sept (4 mai 2017).

La greffière,

Mélanie Calgaro, OMA, notaire

***Avis public 17-25***

---